



AIDES

Plan incendie - mesure 5 : Soutenir la reprise, l'adaptation et la modernisation de l'offre touristique

Publics concernés

- #Entreprise
- #Établissement public
- #Collectivité territoriale

Domaines secondaires

- [#Économie territoriale](#)
- [#Tourisme](#)

Face aux conséquences des incendies de l'été 2026 en Gironde et dans les Landes, la préservation et la relance de l'attractivité touristique des territoires sinistrés constituent un enjeu majeur. Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine mobilise ses dispositifs d'aide pour accompagner la reprise, l'adaptation et la modernisation des hébergements touristiques, sites de visite et activités de loisirs, en complément des indemnisations assurantielles.

Objectif

Mobilisation des dispositifs régionaux pour soutenir les investissements réalisés par les acteurs touristiques, notamment en cas de besoin de reconstruction immédiate.

Calendrier

Date limite de dépôt : 31 décembre 2026

Bénéficiaire

Maîtres d'ouvrage publics et privés, acteurs en matière d'hébergement touristique et de sites de visites et de loisirs.

Montant

Mobilisation des dispositifs suivants :

- **Hôtellerie indépendante** : subvention plafonnée à 60 000 €
- **Hôtellerie de plein air indépendante** : subvention plafonnée à 60 000 €
- **Sites de visites et activités de loisirs** : subvention plafonnée à 60 000 €
- **Découverte économique** : subvention plafonnée à 60 000 €
- **Hébergement du tourisme social** : subvention plafonnée à 250 000 €

Critères de sélection

Pour chacun des dispositifs précités, les modalités d'intervention (taux, seuil de dépenses, dépenses éligibles...) sont précisées dans le cadre du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales, adopté en 2026 (Décision 2026.198.SP)

Comment faire ma demande ?

La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 22 juillet 2026 conformément à [l'arrêté du 31/07/2026](#) portant reconnaissance de sinistre de grande ampleur concernant les feux de forêt dans les départements de Gironde et des Landes. L'aide régionale intervient en complément de l'indemnisation des assurances et autres financeurs publics.